Les services et avantages Vittavi

Vittavi fait partie du **Réseau** Sécu étudiante Centre 617

SMENO, SMEREP, MGEL, SMEBA, SMECO, SMEREB, SMERRA, Vittavi, MEP

Limoges, Périgueux, Brive, Bordeaux, Mérignac, Bazas, Biscarrosse, Mimizan, Agen, Blaye-les-Mines (Carmaux), Mont-de-Marsan, Condom, Albi, Tartas, Dax, Saint Paul-lès-Dax, Saint Vincent-de-Tyrosse, Aire-sur-l'Adour, Colomiers, Toulouse, Castres, Bayonne, St-Jean-de-Luz, Auch, Muret, Pau, Uhart-Cize, Tarbes

Réseau outre-mer Vittavi

La Réunion: Saint-Denis, Le Tampon

- Des services personnalisés pour plus de proximité, nos 60 conseillers sont à votre disposition dans **plus de 30 agences** sur notre zone.
- Vous bénéficiez du **Tiers payant** pour la prise en charge de vos soins **sur l'ensemble du territoire national** (vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer auprès des professionnels de santé).
- Vos décomptes Sécurité sociale sont **directement télétransmis** à votre mutuelle. Si vous avez souscrit votre complémentaire santé chez Vittavi vous bénéficiez d'un remboursement global en une seule fois.
- Pour un meilleur suivi de vos dépenses, vous pouvez consulter l'état de vos remboursements dans l'espace « Adhérent » de Vittavi.fr et télécharger vos décomptes.
- Vos dépenses peuvent également être **immédiatement remboursées dans nos agences** (par virement bancaire).

Retrouvez l'ensemble de nos services et adresses de nos agences sur **www.vittavi.fr** et au **0 825 825 715***.

* (0,1254 € HT/mn depuis la France et un poste fixe. + TVA en vigueur)

Les bons plans Vittavi*life*

C'est « **LE** » site de la vie lycéenne et étudiante de votre ville. Découvrez un espace entièrement conçu pour vous accompagner. **Logement**, banque, orientation, **stages**, jobs, **loisirs**, vie culturelle et sportive… Avec votre carte **Club***, bénéficiez d'un **max de bons plans**. Quels que soient vos besoins ou vos envies, **VittaviLife est là pour vous faciliter la vie.**

* Recevez votre carte Club VittaviLife en vous inscrivant sur le site Vittavilife.com.





Les initiatives lycéennes

Afin de favoriser l'émergence de projets en milieu lycéen, Vittavi, a mis en place un fonds destiné à subventionner les initiatives des lycéens.

12 commissions annuelles, composées de chefs d'établissements, d'acteurs du milieu lycéen et de lycéens évalueront la pertinence des projets culturels, associatifs ou humanitaires portés par les élèves.

Les projets sélectionnés pourront se voir attribuer une subvention jusqu'à 500 € ainsi qu'un accompagnement dans la mise en place des projets (conduites de projets, mises en relation avec des institutionnels et des entreprises...).



→ Futurs étudiants
Spécial rentrée 2011-2012

Sécurité Sociale Étudiante

Vittavi Mutuelle

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Centre 617

Aujourd'hui le BAC, demain la FAC !

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DANS LES ACADÉMIES DE TOULOUSE, BORDEAUX, LIMOGES AINSI QUE LA RÉUNION. HABILITÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (28 OCTOBRE 1971).













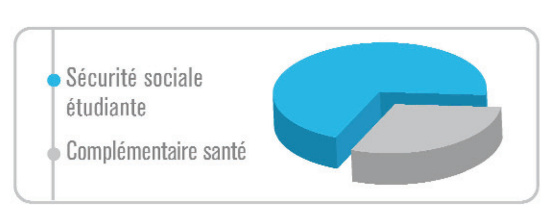
Aujourd'hui le BAC, demain la FAC !

Vittavi, Sécurité sociale étudiante

Votre Bac en poche, vous commencerez vos études supérieures et votre régime de Sécurité sociale évoluera. En effet, au moment de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, la loi vous oblige à vous affilier à la Sécurité sociale étudiante ; vous ne serez plus couvert par celle de vos parents et deviendrez autonome pour vos frais médicaux.

➔ Comment ça marche ?

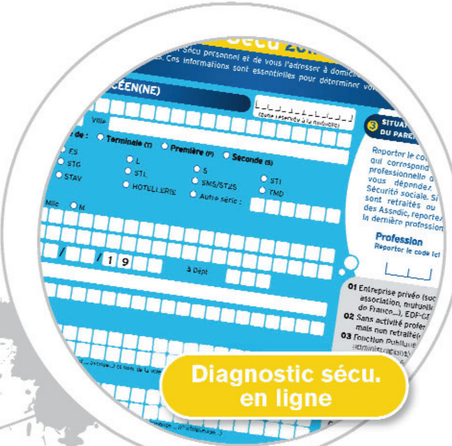
La Sécurité sociale étudiante, au même titre que le régime général, prend en charge en moyenne 70 % des dépenses de santé* que vous engagez. Le solde peut être remboursé pour tout ou partie par une complémentaire santé.



* Cette répartition ne tient pas compte du reste à charge éventuel dans le cadre du parcours de soins.

➔ QUI doit s'inscrire ?

Dès l'entrée en enseignement supérieur, l'inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire (sauf cas particulier) dès lors que vous avez 16 ans dans le courant de l'année universitaire (article L 381-4 du Code de la Sécurité sociale).
Reportez-vous au tableau ci-dessous et effectuez votre bilan Sécu dès maintenant sur www.vittavi.fr pour valider votre situation et recevoir directement votre diagnostic Sécurité sociale.



SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE : Votre situation en 2011/2012

Profession du parent qui vous couvre en Sécurité sociale	Votre âge pendant l'année universitaire 2011-2012 (du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012) : entre 16 et 19 ans — né(e) entre le 01/10/1992 et le 30/09/1996	20 ans — né(e) entre le 01/10/1991 et le 30/09/1992	entre 21 et 28 ans — né(e) entre le 01/10/1983 et le 30/09/1991
TRAVAILLEURS SALARIÉS Salarié et assimilé (agriculteur, profession médicale conventionnée), fonctionnaire civil de l'État, ouvrier d'État, Banque de France, agent des collectivités locales, magistrat, caisse des dépôts et consignations, artiste, auteur.	Sécu étudiante **obligatoire et gratuite**	Sécu étudiante **obligatoire et payante**	Sécu étudiante **obligatoire et payante**
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS Commerçant, artisan, profession libérale (travailleur non salarié, non agricole), militaire, personnel des Mines, clerc et employé de notaires, cultes, agent de la RATP, port autonome de Bordeaux, employé de la CCI de Paris.	**Report d'affiliation :** couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents. Pas de cotisation.	Sécu étudiante **obligatoire et payante**	Sécu étudiante **obligatoire et payante**
RÉGIMES DÉROGATOIRES Marine marchande, théâtres nationaux.	**Report d'affiliation :** couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents. Pas de cotisation.	**Report d'affiliation :** couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents. Pas de cotisation.	Sécu étudiante **obligatoire et payante**

Boursiers : votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante Vittavi est gratuite (sous réserve de présentation d'une attestation de bourse).

La cotisation (200 € en 2010-2011) est fixée par l'État. Vous pouvez nous contacter à partir de juillet 2011 pour en connaître le montant.

Un doute ? Un renseignement ?
> www.vittavi.fr
> 0 825 825 715
0,1254 € HT/mn depuis la France et un poste fixe. + TVA en vigueur.

➔ QUAND & COMMENT s'inscrire ?

Lors de votre inscription administrative dans votre établissement d'enseignement supérieur, l'inscription à la Sécurité sociale étudiante Vittavi pourra s'effectuer de 3 manières différentes selon l'établissement dans lequel vous vous inscrivez.

▪ Établissement d'enseignement supérieur informatisé



Le dossier d'inscription

Dans certains cas, l'établissement vous fera remplir un dossier d'inscription spécifique papier.
- **Cochez simplement la case face à « Sécurité sociale Vittavi »** dans la rubrique « Centre payeur de Sécurité sociale ».


AFFILIATION SECURITE SOCIALE OU RATTACHEMENT
Sécurité sociale VITTAVI



L'inscription sur Internet

- **Cochez ou inscrivez « Vittavi »**.

▪ Établissement d'enseignement supérieur non informatisé



Le formulaire d'immatriculation Cerfa 1205

L'établissement vous remettra directement **le formulaire d'immatriculation** à la Sécurité sociale étudiante (Cerfa 1205).
- Remplissez-le complètement et lisiblement.
- **Inscrivez « Vittavi »** comme « section locale universitaire choisie ».
- **Vittavi** peut vous fournir sur demande au **0825 825 715*** le Cerfa 1205 (document à remettre à votre scolarité).

* 0,1254 € HT/mn depuis la France et un poste fixe. + TVA en vigueur.

Votre inscription prendra effet au 1er octobre 2011 de l'année universitaire jusqu'au 31 décembre 2012 quelle que soit la date à laquelle vous effectuez votre inscription dans votre établissement (de juillet 2011 à décembre 2011).

CERFA 1205 MODE D'EMPLOI

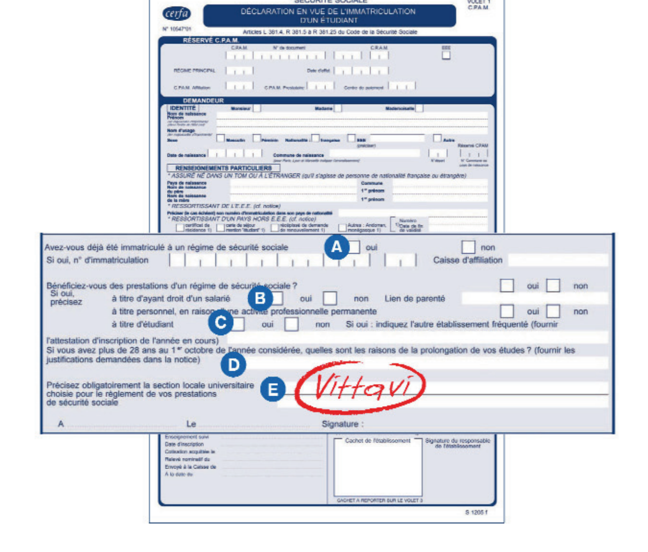
A **Cochez oui**
Si vous avez déjà une carte Vitale.

B **Cochez oui**
Si vous êtes couvert par la Sécurité sociale d'un parent.

C **Cochez oui**
Si vous êtes inscrit dans un autre établissement pour lequel vous êtes déjà inscrit auprès de la Sécurité sociale étudiante.

D **Précisez**
Les raisons de la poursuite de vos études au-delà de 28 ans (maladie, études longues…).

E **Inscrivez Vittavi**


SÉCURITÉ SOCIALE
DÉCLARATION EN VUE DE L'IMMATRICULATION D'UN ÉTUDIANT
Articles L 381.4, R 381.5 à R 381.25 du Code de la Sécurité Sociale
RÉSERVÉ C.P.A.M.
DEMANDEUR
IDENTITÉ
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
Avez-vous déjà été immatriculé à un régime de sécurité sociale (A) oui non
Si oui, n° d'immatriculation Caisse d'affiliation
Bénéficiez-vous des prestations d'un régime de sécurité sociale ? oui non
Si oui, précisez à titre d'ayant droit d'un salarié (B) oui non Lien de parenté
à titre personnel, en raison d'une activité professionnelle permanente oui non
à titre d'étudiant (C) oui non Si oui : indiquez l'autre établissement fréquenté (fournir l'attestation d'inscription de l'année en cours)
Si vous avez plus de 28 ans au 1er octobre de l'année considérée, quelles sont les raisons de la prolongation de vos études ? (fournir les justifications demandées dans la notice) (D)
Précisez obligatoirement la section locale universitaire choisie pour le règlement de vos prestations de sécurité sociale (E) Vittavi
A Le Signature :